



LES MODALITÉS D'APPEL DES COTISATIONS MSA NORD-PAS DE CALAIS

COTISATIONS

Fiche C12

Les modalités d'appel des cotisations sociales dépendent :

- du choix éventuel de l'exploitant pour le dispositif de la mensualisation (à défaut, le système des appels fractionnés s'applique),
- des décisions du Conseil d'Administration de la Caisse pour la périodicité, le taux des appels fractionnés et les dates d'exigibilité.

Avant l'appel annuel des cotisations, intervenant en fin d'année, après parution du décret fixant les taux de cotisations, les exploitants sont redevables, au cours de l'année, d'appels fractionnés ou mensuels.

APPEL FRACTIONNÉ

A QUI S'ADRESSE L'APPEL FRACTIONNÉ ?

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise en activité n'ayant pas fait le choix de la mensualisation pour le paiement de leurs cotisations,
- Personnes ayant cessé leur activité, mais toujours redevables de certaines cotisations (assurés volontaires vieillesse, invalides...).

COMMENT FONCTIONNENT LES APPELS FRACTIONNÉS ?

Les appels fractionnés de l'année 2025 sont émis selon le calendrier suivant :

MSA NORD-PAS DE CALAIS	TAUX APPEL FRACTIONNÉ	DATE D'EXIGIBILITÉ	DATE LIMITE DE PAIEMENT	DATE DE PRÉLÈVEMENT
Chefs d'exploitation ou d'entreprise	1 ^{er} appel 33 %	20 mars 2025	28 avril 2025	7 mai 2025
	2 ^{ème} appel.....33 %	10 sept 2025	15 oct 2025	24 octobre 2025

Les taux s'appliquent sur les cotisations et contributions émises l'année précédente, tout en tenant compte des changements de situations déclarés à effet du 1^{er} janvier de l'année.

Pour les nouveaux installés, les 1^{er} et 2^{ème} appels provisionnels sont calculés avec le taux de 33% chacun, sur l'Assiette Forfaitaire Nouvel Installé (AFNI).

Pour les exploitants ayant choisi le prélèvement ponctuel il y a un délai de paiement supplémentaire.

Depuis 2009, le recouvrement des cotisations et contributions du **cotisant de solidarité** est effectué par un **appel unique**, lors de l'émission annuelle.

Toutefois, le cotisant de solidarité peut opter pour la mensualisation des cotisations et contributions

MSA Nord-Pas de Calais

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse postale : CS36500 - 59716 Lille cedex 9

Tél. : 03 2000 2000

Pour nous rencontrer : nord-pasdecalais.msa.fr

A QUI S'ADRESSE L'APPEL MENSUEL ?

L'appel mensuel concerne tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise et les cotisants de solidarité qui ont opté pour le paiement de leurs cotisations et contributions sociales par prélèvement mensuel sur un compte bancaire ou postal (voir fiche C13).

DATE D'EFFET DE LA DEMANDE

L'option pour la mensualisation peut être effectuée à tout moment, sur simple courrier.

Dans le cas d'une première demande de prélèvement, un imprimé mandat de prélèvement SEPA doit être retourné, dûment complété et signé, avec un RIB joint. L'imprimé est disponible auprès de la Caisse de MSA Nord pas de Calais ou sur son site Internet www.nord-pasdecalais.msa.fr

« *Exploitant /Cotisations des non-salariés /Paiement des cotisations/ Comment régler mes factures de cotisations ?* »

- Si la caisse de MSA reçoit la demande entre le 1^{er} et le 15 du mois, le premier prélèvement est effectué dès le mois suivant (M+1).
- Si la caisse de MSA reçoit la demande entre le 16 et la fin du mois, le premier prélèvement interviendra seulement le mois d'après (M+2).
- L'option pour la mensualisation peut également prendre effet le 1^{er} janvier de l'année suivante, sur demande précise de l'intéressé.

COMMENT FONCTIONNE L'APPEL MENSUEL ?

Les appels mensuels de l'année 2025 sont émis selon le calendrier suivant :

20 janvier 2025	21 juillet 2025
20 février 2025	20 août 2025
20 mars 2025	22 septembre 2025
22 avril 2025	20 octobre 2025
20 mai 2025	20 novembre 2025
20 juin 2025	22 décembre 2025

Pour une option au 1^{er} janvier :

- un premier échéancier est adressé avant le premier prélèvement. Chaque mensualité correspond à 1/11^{ème} des cotisations et contributions émises l'année précédente, tout en tenant compte des changements de situation déclarés à effet du 1^{er} janvier de l'année.
Pour le nouvel installé, chaque mensualité est égale à 1/11^{ème} des cotisations calculées sur l'Assiette Forfaitaire Nouvel Installé.
- un second échéancier figure sur le bordereau d'appel annuel et répartit le solde des cotisations restant dues sur les derniers mois de l'année : Novembre et/ ou Décembre.

Pour une option en cours d'année :

- un premier échéancier est adressé et précise le montant du prélèvement, compte tenu des versements déjà émis lors du ou des appels provisionnels.
- un second échéancier figure sur le bordereau d'appel annuel et répartit le solde des cotisations restant dues sur les derniers mois de l'année : Novembre et décembre.

La mensualisation sera reconduite de façon automatique l'année suivante, **sauf si l'intéressé dénonce cette option** à l'aide de l'imprimé spécifique disponible auprès de la caisse de **MSA Nord Pas de Calais** ou sur son site Internet www.nord-pasdecalais.msa.fr

PASSAGE D'UN APPEL FRACTIONNE VERS PRELEVEMENTS MENSUELS OU DE PRELEVEMENTS MENSUELS VERS APPEL FRACTIONNE

Sur demande de l'adhérent, il est possible de passer en cours d'année :

- d'un appel fractionné à des prélèvements mensuels,
- des prélèvements mensuels à un appel fractionné.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Passage d'un appel fractionné à des prélèvements mensuels :

L'échéancier sera calculé sur la base des cotisations et contributions émises l'année précédente en fonction du nombre de mois restants et, en tenant compte des cotisations déjà émises au titre des appels fractionnés.

Passage des prélèvements mensuels à un appel fractionné :

L'appel fractionné sera calculé sur la base des cotisations et contributions émises l'année précédente, au taux de 33 % s'il s'agit du premier appel, ou au taux de 66% pour un deuxième appel, en tenant compte des échéances mensuelles déjà émises pour l'année.

MODULATION DES APPELS FRACTIONNES OU DES PRELEVEMENTS MENSUELS

Les appels fractionnés et les prélèvements mensuels des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles peuvent être modulés, sur demande formulée auprès de la MSA Nord pas de Calais, lorsque les revenus professionnels de l'année N-1, pris en compte dans le calcul des cotisations sociales de l'année N, subissent une variation.

Pour en bénéficier, un imprimé « modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels », doit être complété du montant estimé au titre de l'année N-1.

APPEL ANNUEL 2025

L'appel annuel notifie à l'adhérent le montant des cotisations et contributions dont il est redevable au titre de l'année en cours.

Suivant la décision du Conseil d'Administration, l'émission annuelle 2025 est exigible au 14 novembre 2025 avec une date limite de paiement au 8 décembre 2025 et une date de prélèvement le 16 décembre 2025 .

L'émission annuelle est définitive si la MSA a connaissance de tous les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales (notamment tous les revenus professionnels entrant dans l'assiette de calcul).

Dans la situation contraire, l'émission annuelle est **provisoire**, notamment :

- pour les exploitants n'ayant pas retourné leur Déclaration de Revenus Professionnels,
- pour les nouveaux installés, etc....

Le montant à régler tient compte des règlements effectués au titre des acomptes provisionnels et/ou des appels mensuels.

APPEL RECTIFICATIF

Des émissions rectificatives sont effectuées pour les adhérents dont l'émission annuelle a été calculée sur une assiette provisoire (*voir fiches C5 et C8*). Elles permettent également de prendre en compte des modifications signalées tardivement.